

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-018

du 22 novembre 2021

n°018

page 1/4

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

Présents (58) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F.LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, J-P.MAISY (suppléant de L. ROY), J-P. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, A-F. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, A.GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J.SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, C. MICHAUD, C.PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, J. BOISSON

Pouvoirs (8) : G. PRINCET donne pouvoir à E.AZIHARI
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
S. RAYNAUD donne pouvoir à A-F. BOURAT
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à A-F. BOURAT
Y. ERGUL donne pouvoir à J-P. ABELIN
J-M. MEUNIER donne pouvoir à J-P. ABELIN
C. CIBERT donne pouvoir à T.BAUDIN
P. AZILE donne pouvoir à T.BAUDIN

Excusés (15) : M. GODET, M. LATUS, P. ROCHER, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, F. SCHMITT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, F. PIERRON, F. MERCHADOU, P. BIGOT, A. NOEL

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN

OBJET : Pépinière d'entreprises René Monory - Création d'un tarif de domiciliation sans hébergement et maintien des tarifs actuels de redevances pour les entreprises hébergées et les locations ponctuelles

La pépinière d'entreprises René Monory a pour objet d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles dans le territoire communautaire en leur fournissant des locaux adaptés et des services partagés pendant la période de début d'activité ou d'implantation. Elle a également pour mission, en partenariat avec le RADEC (Regroupement d'Acteurs pour le Développement Économique de Grand Châtellerault) d'accompagner les jeunes entreprises à réussir le lancement de leur activité afin notamment de créer de la plus-value et des emplois à l'intérieur du territoire.

En 2019, les conventions d'occupation précaire ont été modifiées pour répondre aux besoins des entreprises du territoire. Dans le prolongement des services offerts aux entrepreneurs, il est maintenant proposé un nouveau service : la domiciliation d'entreprises sans hébergement.

Dans le territoire de Grand Châtellerault, il n'existe pas d'offre similaire. Il s'agit de répondre aux besoins d'entreprises désireuses d'avoir une adresse localement ou aux activités ne nécessitant pas la détention de locaux professionnels.

Après l'obtention de l'accord de la Préfecture, Grand Châtellerault proposera un contrat de domiciliation conformément aux dispositions de l'article R. 123-168 du Code de commerce pour une durée initiale de 3 mois avec tacite reconduction tous les 6 mois, au tarif unique de 25 € HT mensuel soit 30 € TTC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire ACTE N° CC-20211122-018

du 22 novembre 2021

n°018

page 2/4

Il est proposé au conseil communautaire de fixer un tarif pour la domiciliation sans hébergement de 25 € HT soit 30 € TTC et d'approuver la convention ad hoc et également de maintenir les tarifs actuels de redevance de locations et les les montants de provisions pour charges et services associés.

* * * * *

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que les collectivités territoriales peuvent apporter aux entreprises,

VU l'article 3 alinéa I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 7 février 2011, classant la pépinière dans le domaine public de la CAPC et fixant les tarifs des redevances d'occupation,

VU la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, relative à l'instauration d'un statut d'hébergement en hôtel d'entreprises René Monory et la modification des redevances,

CONSIDÉRANT que la pépinière d'entreprises a pour objet de faciliter la création et le développement de jeunes entreprises, afin de maintenir et développer les activités et les emplois dans le territoire,

CONSIDÉRANT que la pépinière d'entreprises est un centre de ressources pour les futurs créateurs ; qu'un accueil permanent est assuré par un agent de Grand Châtellerault ; que des services sont proposés aux entreprises (reprographie, fibre FTTO, accueil, ...),

CONSIDÉRANT que la pépinière d'entreprises doit offrir une grande souplesse en terme de fonctionnement pour répondre efficacement aux besoins des entreprises, et que la domiciliation sans hébergement participe à cet objectif,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un tarif mensuel pour la domiciliation sans hébergement de 25 € HT soit 30 € TTC comprenant la mise à disposition gracieuse d'une salle de réunion ou d'un bureau meublé une demi-journée une fois par trimestre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre (voir pièce ci-jointe),
- d'approuver le maintien :
 - des tarifs actuels des redevances pour les entreprises hébergées

	Pépinière d'entreprises			Hôtel d'entreprises		
€ HT/m ²	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Bureau	6,50	6,50	7,50	8,00	8,50	9,00
Atelier	3,00	3,00	3,25	3,50	3,75	4,00

- des tarifs actuels des redevances des locations ponctuelles

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-018

du 22 novembre 2021

n°018

page 3/4

Prix € HT	Salle de réunion		Bureau (12 m ²)	
	Entreprises dont le siège social est sur Grand Châtellerault	Entreprises dont le siège social est hors Grand Châtellerault	Entreprises dont le siège social est sur Grand Châtellerault	Entreprises dont le siège social est hors Grand Châtellerault
Forfait 1/2 journée	25 €	40 €	15 €	20 €
Forfait journée	40 €	60 €	20 €	30 €

- des montants de provisions pour charges et services associés comme suit :

SERVICE	TARIF € HT / mois	
provision pour charges (chauffage, électricité, eau, entretien, surveillance...)	atelier	100,00 €
	bureau de 12 m ² env.	20,00 €
	bureau de 22 m ² env.	35,00 €
	bureau partagé	au prorata des m ² et du nombre de jours occupés
Forfait téléphonie / Internet	atelier	40,00 €
	bureau de 12 m ² env.	Comprend accès Internet très haut débit, appels sur fixe illimités, appels sur portable limités à 4 heures. Non compris les appels sur portable au-delà de 4 heures et les appels à l'étranger qui seront facturés au coût réel.
	bureau de 22 m ² env.	
	bureau partagé	au prorata du nombre de jours occupés + 10 € Sans limitation sur les portables ni pour les appels à l'étranger.
Prestation de télésurveillance	atelier	8,00 €
	bureau de 12 m ² env.	8,00 €
	bureau de 22 m ² env.	8,00 €
	bureau partagé	0 € (aucun objet de valeur dans les locaux)

SERVICE	TARIF € HT	
Copieur : Copie noir et blanc	si moins de 250 copies	0,05 € la copie
	au-delà de 250 copies	0,03 € la copie
Copieur : Copie couleur	si moins de 250 copies	0,15 € la copie
	si entre 250 et 500 copies	0,12 € la copie
	au-delà de 500 copies	0,10 € la copie
Fax	0,07 € la page	
Services d'envois postaux	Facturation à prix coûtant en fonction des tarifs postaux en vigueur. Le nombre est arrondi à la valeur entière immédiatement supérieure.	
Intervention physique sur alarme	50,00 € à partir du 3ème déplacement	
perte de badge ou de clé	30,00 €	
badge supplémentaire (2 badges gratuits par entreprise)	20,00 €	

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20211122-CC_20211122_018-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-018

du 22 novembre 2021

n°018

page 4/4

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD



GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20211122-CC_20211122_018-DE

Entre les soussignés,

Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, domiciliée 78 bd Blossac CS 90618 86106 CHATELLERAULT cedex, représentée par M. Michel DROIN, en qualité de Vice-Président délégué, autorisé par délibération n°18 du conseil communautaire du 22 novembre 2021, en qualité de **propriétaire désignée ci-dessous « LE DOMICILIATAIRE »**

Le domiciliataire,

D'une part,

Et

Représentée par _____

en sa qualité de _____,

L'entreprise domiciliée,

d'autre part,

Vu l'arrêté n° xxxxxx (de la préfecture de la Vienne en date du XXXXXXXX) portant agrément de la communauté de Grand Châtellerault pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, conformément aux dispositions de l'article 123-11-3 du Code du Commerce,

EXPOSÉ

Préalablement à la convention objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

Les locaux objets de la présente convention sont inclus dans l'ensemble immobilier dénommé « Pépinière d'entreprises René Monory », sis 2, rue Pierre-Gilles De Gennes – 86 100 CHÂTELLERAULT, domaine public de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Cette structure a pour but d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire communautaire en leur fournissant des locaux adaptés, des services partagés et un accompagnement au développement de leur entreprise pendant la période de début d'activité ou d'implantation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la domiciliation du siège social de l'entreprise domiciliée conformément aux dispositions de l'article R. 123-168 du Code de commerce.

ARTICLE 2 : Prestations de services

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier l'entreprise domiciliée des prestations suivantes :

- Utilisation de l'adresse du siège de la Pépinière d'entreprises René Monory (2, rue Pierre-Gilles de Gennes 86100 Châtellerauld) comme adresse du siège social de l'entreprise domiciliée.
- Mise à disposition gracieuse d'une salle de réunion ou d'un bureau meublé une demi-journée une fois par trimestre. Le domicilié devra s'assurer de la disponibilité de la salle et du bureau auprès du secrétariat du domiciliataire.
- Réception du courrier et mise à disposition du courrier pendant les heures d'ouverture du domiciliataire
- Réexpédition du courrier par le domicilié sur une base hebdomadaire. Si l'entreprise domiciliée souhaite une autre fréquence, elle devra fournir des enveloppes affranchies au domiciliataire.

ARTICLE 3 : Obligations

3.1 – Obligations du domiciliataire

Pendant toute la durée de la présente convention, le domiciliataire s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'entreprise domiciliée des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par la loi ;
- Détenir, pour chaque entreprise domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives à l'identité (photocopie recto-verso de sa pièce d'identité), au domicile de son représentant légal et à ses coordonnées téléphoniques ainsi qu'à chacun de ses lieux d'activité et du lieu de détention des documents comptables ;
- Informer le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque l'entreprise domiciliée n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, le domiciliataire en informe également le greffier ;
- Communiquer aux huissiers de justice, munis d'un titre exécutoire, les renseignements propres à joindre l'entreprise domiciliée ;
- Répondre dans tous les cas de figure aux questions qui pourraient être posées de vive voix ou par écrit à toutes les administrations (services fiscaux, Urssaf...) ou autorités de justice ce qui est accepté par l'entreprise domiciliée.
- Fournir, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents, une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le quinze janvier, une liste des personnes domiciliées au 1^{er} janvier.

3.2 – Obligations de l'entreprise domiciliée

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20211122-CC_20211122_018-DE

L'entreprise domiciliée s'engage à fournir au domiciliataire au plus tard 30 jours après la signature de la présente convention :

- Un justificatif d'immatriculation de l'entreprise (extrait K, K Bis, L Bis, déclaration d'existence à la préfecture, carte d'inscription au RM...). Le domiciliataire se réserve le droit de résilier la présente convention si cette condition n'est pas respectée ;
- Un justificatif de domicile du représentant légal ainsi qu'une photocopie recto-verso de sa pièce d'identité ;

Durant toute la durée du présent contrat, l'entreprise domiciliée s'engage à :

- Utiliser effectivement et exclusivement les locaux, soit comme siège de l'entreprise, soit comme établissement secondaire ;
- Tenir informé le domiciliataire de toute modification concernant son activité ;
- Déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir de l'engager à titre habituel ;
- Donner mandat au domiciliataire, qui l'accepte, de recevoir en son nom son courrier simple ou recommandé suivant instruction précise de sa part ainsi que toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, et lui donne tout pouvoir à cet effet sans que le domiciliataire puisse en aucun cas être déclaré responsable pour quelque raison que ce soit au sujet de ce mandat ;
- À acquitter tous impôts, taxes, charges sociales et contributions personnelles dont il est redevable dans le cadre de ses activités à l'adresse des bureaux dont il est domicilié ;
- À ne pas louer ou mettre gratuitement à disposition sa prestation de domiciliation à d'autres personnes, physiques ou morales.

ARTICLE 4 : Durée

La domiciliation est consentie pour une durée de 3 mois à compter du

Elle sera ensuite renouvelée, par tacite reconduction de 6 mois en 6 mois, sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et expédiée au moins 1 mois avant le terme fixé.

A l'expiration du présent contrat après résiliation de celui-ci, et conformément à l'article 3-1, le domiciliataire s'engage à informer le greffe du tribunal de commerce de Poitiers de la cessation de la domiciliation.

ARTICLE 5 : Redevance

Le présent contrat est consenti moyennant une redevance mensuelle de **25 euros HT soit trente euros TTC.**

Cette redevance couvre l'ensemble des prestations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 : Révocation du contrat

Il est expressément convenu que le défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de la redevance ou l'exécution de l'une ou l'autre des conditions du présent contrat entraînera de plein droit la révocation du présent contrat, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à régler la (ou les) somme(s) impayée(s).

ARTICLE 7 : Attribution de juridiction

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être portée devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, l'entreprise domiciliée fait élection de domicile dans les lieux loués par le domiciliataire, à l'adresse indiquée dans le préambule du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châtelleraut, le __ / __ / __

L'Entreprise domiciliée

Le domiciliataire,

La Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut

Le Vice Président délégué,
Michel DROIN